

AIDE ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

La nouvelle loi sur la protection juridique des majeurs a rappelé que ce sont prioritairement les familles et subsidiairement la collectivité publique qui doivent prendre en charge les personnes vulnérables.

L'UDAF du Rhône, forte de son expérience en tant qu'association familiale gestionnaire de services à la protection des majeurs, met à la disposition des familles son savoir-faire et ses compétences en la matière.

A ce titre, elle propose :

Des soirées d'informations collectives

Afin de répondre au mieux aux attentes de chacun, l'UDAF propose chaque mois, à Lyon et à Villefranche, deux volets d'information distincts :

- Le premier pour les familles qui s'interrogent sur l'opportunité d'une mesure de protection pour l'un de leurs proches vulnérables, et sur la mise en place de cette mesure.
- Le deuxième pour les tuteurs et curateurs familiaux déjà désignés qui recherchent des conseils pour remplir au mieux leur mission.

Des documents techniques seront remis gratuitement aux participants.

Ces soirées d'information sont animées et supervisées par des professionnels en présence de membres bénévoles de l'institution.

Un espace dédié sur le site de l'UDAF

Cet espace contient des fiches techniques qui présentent les différentes mesures, des informations pratiques, ainsi qu'une foire aux questions recensant les réponses aux interrogations les plus fréquentes des tuteurs familiaux.

Des permanences au Tribunal de LYON

Chaque jeudi matin de 8h30 à 12h, en partenariat avec trois autres associations tutélaires, l'UDAF propose aux familles, en charge d'une mesure, de rencontrer un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Ce professionnel qualifié pourra leur apporter un soutien technique ainsi qu'une aide à la formalisation des requêtes et / ou démarches administratives.

Union départementale des associations familiales

12 bis rue Jean-Marie Chavant – LYON 7^{ème}

M° Saxe-Gambetta - 04.72.76.12.00

www.udaf69.fr

Questions - contacts - inscriptions : tuteursfamiliaux@udaf-rhone.fr

AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX



Soirées d'information

Volet 1

Information sur les mesures de protection

- Que dit la loi ?
- Qu'est-ce qu'une personne vulnérable ?
- Quand doit-elle être protégée ?
- Qu'est-ce qu'une mesure de protection ?
- Comment peut-elle être mise en œuvre ?
- Qui doit l'exercer ?

A Lyon

Samedi 4 février 2012

Samedi 28 avril 2012

Samedi 23 juin 2012

A Villefranche

Samedi 14 janvier 2012

Jeudi 22 mars 2012

Samedi 12 mai 2012

10h -11 h30 les samedis

19h30 – 21h les jeudis

Lyon : UDAF du Rhône

12 bis rue Jean-Marie Chavant –
LYON 7^{ème}

M° Saxe-Gambetta -

04.72.76.12.00

www.udaf69.fr

Volet 2

Information aux curateurs et tuteurs familiaux sur l'exercice des mesures de protection

- Présentation de la loi
- Les acteurs du système
- Les missions des tuteurs et curateurs familiaux
- Leurs responsabilités
- La protection des personnes
- La protection des biens

A Lyon

Jeudi 26 janvier 2012

Samedi 10 mars 2012

Jeudi 24 mai 2012

A Villefranche

Jeudi 9 février 2012

Jeudi 5 avril 2012

Jeudi 14 juin 2012

Villefranche : Espace

Barmondrière. Salle 3

Salle 3 Rue Barmondrière
69400 Villefranche

Questions - contacts - inscriptions : tuteursfamiliaux@udaf-rhone.fr